

Ottawa, le 21 avril 2026

Monsieur Mathieu Giroux
Coordonateur du secretariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield – Questions complémentaires – DQ17

Références : 1) votre lettre du 17 avril 2026

Monsieur Giroux,

La présente fait suite à la vôtre en date du 17 avril 2026 et plus précisément aux questions jointes en annexe. Veuillez trouver ci-après les réponses de la Corporation Commerciale Canadienne (CCC) auxdites questions.

1. La vente du propulsif M31A2 produit par General Dynamics à l'armée américaine représente-t-elle une transaction visée par l'Accord sur le partage de la production de défense?

La Corporation Commerciale Canadienne a signé un contrat principal avec l'armée américaine pour la vente de propulsif M31A2 fournit par General Dynamic. Le contrat principal est une transaction visée par l'Accord sur le partage de la production de défense.

2. Dans votre Politique en matière de droits de la personne, vous affirmez votre engagement à respecter tous les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale. Vous y reconnaissez que « des mesures doivent être prises au sein de la CCC et en ce qui a trait à ses pratiques commerciales pour les exportateurs dans le but de cerner et d'éliminer toutes les conséquences négatives réelles ou potentielles liées aux droits de la personne lorsque CCC participe à une transaction. » (p. 3)

2.1. Quelles mesures sont prises au sein de la CCC concernant le respect du droit international humanitaire en contexte de conflit armé (exigé par les Principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE)? Si possible, veuillez donner des exemples concrets.

La politique de la CCC a comme objectif un processus rigoureux de diligence et d'évaluation de risques, y compris un renforcement des mesures de diligence raisonnable en cas de conflit armé, afin d'informer la décision de la CCC de participer, ou non, à la transaction. Le passage cité reconnaît que des mesures d'atténuation de risque peuvent être considérées afin d'éliminer ou de réduire le risque. Selon les circonstances, les mesures d'atténuation des risques peuvent inclure prendre des



dispositions contractuelles et une surveillance continue tout au long du cycle de vie du projet. Le processus de la CCC comprend également des consultations avec Affaires mondiales Canada et le cabinet du ministre concerné, au besoin.

2.2. Veuillez préciser si ces mesures diffèrent selon que les marchandises sont assujetties ou non à une licence d'exportation en vertu de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (DORS/89-202).

Non, bien que la CCC confirme si l'exportation de la marchandise exige une licence d'exportation, le processus de diligence et d'évaluation de risque et les mesures d'atténuation et d'élimination de risque ne diffèrent pas.

Respectueusement

Diane Montambault
Vice-présidente, Gestion des contrats et des opérations